



LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX  
26, rue Jean Jaurès B.P. 60882  
78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX  
Tél. 01.39.73.41.41

# CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF DE PERSONNEL PEDAGOGIQUE DIPLOME

SEJOURS DE VACANCES ENFANTS-ADOLESCENTS Personnels pédagogiques occasionnels  
Conclu en vertu des articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX -Association Nationale d'Éducation Populaire  
26, rue Jean Jaurès - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE -Tél. : 01.39.73.41.41

Organisateur représenté par Mr/Mme : ..... Directeur (trice) de Séjours de vacances .....  
Désigné(e) dans ce qui suit par le sigle " C.J.H. "

## ET l'intéressé(e) qui souhaite s'engager dans l'encadrement éducatif de Publics Jeunes :

M. Mme. : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postale : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone Fixe : \_\_\_\_\_  
Téléphone Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse Mail : \_\_\_\_\_

Né(e) le .....  
à .....  
Profession .....  
ou Etudes en cours .....  
N°personnel de sécurité sociale : .....  
( à ne pas confondre avec le numéro INSEE attribué à chaque étudiant, pas plus qu'avec le numéro de sécurité sociale des parents )  
Caisse à laquelle vous appartenez ( si vous êtes déjà immatriculé (e) ) : .....

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

M. Mme. : ..... est engagé à compter du ..... **au** ..... en qualité de ..... (indiquer la fonction ) en séjour de vacances (CJH se réservant de modifier son affectation dans l'un ou l'autre de ses centres de vacances selon les nécessités imposées par les effectifs)  
Du ...../...../20..... à .....H..... jusqu'au ...../...../20..... à .....H..... inclus, dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles. Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation qui peut être consultée au siège de l'Association.

M. Mme. .... certifie sur l' honneur, à la date de la signature de ce contrat, remplir toutes les conditions de l'article D.432-4 du code de l'action sociale et des familles selon lequel la durée cumulée des contrats éducatifs conclus par M. Mme. Mlle ..... n'excédera pas, à la fin de ce présent contrat, 80 jours sur les douze derniers mois et de l'article D.432-1 du même code selon lequel *il ou elle* n'exerce pas une activité incompatible avec l'engagement en contrat d'engagement éducatif.

## 1-FONCTION - RÉMUNÉRATION

M. Mme. : ..... en sa qualité de\* ..... (indiquer la fonction), au cours du séjour de vacances défini ci-dessus, s'engage à :  
-Assurer l'encadrement, l'animation et l'administration du public accueilli.  
-Participer aux réunions de travail imposées par le service sous la responsabilité du (de la) directeur (trice) du séjour.  
-Être responsable des enfants depuis leur arrivée au lieu de rassemblement jusqu'à leur reprise en charge par leurs parents au retour, qu'il s'agisse des lieux de départs/retours principaux et/ou des lieux spécifiques nécessaires pour l'organisation des pré-acheminements.  
Les surveillant(e)s de baignade, l'assistant(e) sanitaire ou tout autre spécialiste exerceront également les fonctions liées au poste d'animateur (trice).  
A ce titre, il (elle) recevra une rémunération brute de base à laquelle s'ajoutera l'indemnité compensatrice de congés payés pour un **total brut de ..... euros** par jour. Cette rémunération couvre par définition les autres rétributions, indemnités compensatoires ou non, avantages divers quels qu'en soient la nature et le terme utilisé pour les désigner.

Toutes les retenues légales seront effectuées sur cette rémunération, à charge pour C.J.H. de régler toutes les cotisations incombant aux deux parties. Les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sont versées à l'organisme CHORUM 56 à 60 rue Nationale 75649 PARIS auquel adhère CJH. Comme tous les autres membres du personnel du centre, il (elle) sera assuré (e) pour les accidents du travail par la Sécurité Sociale, et sa responsabilité civile est garantie par une police d'assurance souscrite par C.J.H.  
Les fonctions exercées par l'intéressé(e) nécessitant une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont pris intégralement en charge par CJH et ne sont pas considérées comme avantages en nature au sens de la législation en vigueur. Il est convenu entre les parties que les cotisations de sécurité sociale sont versées sur une base forfaitaire (articles L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

## 2 - REPOS HEBDOMADAIRE ET QUOTIDIEN, CONGES LÉGAUX

Il (elle) bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 24H consécutives. Il (elle) sera obligatoirement présent(e) au centre la nuit, sauf autorisation expresse du (de la) Directeur (trice). Toutefois, dans les courts séjours (Noël, Février, Pâques, Septembre, Toussaint), les temps de repos pourront être différés en fin de session. Les jours fériés ne seront pas chômés. Il sera dérogé aux dispositions relatives au repos quotidien, dans le respect de l'article D.432-3 ou D.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## 3 - CONVOYAGE - TRANSPORT

En règle générale, les départs et retours se déroulent en Ile de France. Il (elle) sera tenu(e) d'être présent(e) sur le lieu de

regroupement aux jours et heures fixés par le (la) Directeur (trice) du centre pour l'accueil des enfants. Il (elle) sera tenu(e) d'effectuer tout convoyage de participants mineurs qui lui sera demandé à l'aller comme au retour. En raison des horaires de départs et retours principaux, il est convenu que des pré-acheminements peuvent s'effectuer la veille du départ principal, des post-acheminements le lendemain du retour principal.  
L'intéressé(e) déclare avoir été informé, par le (la) directeur (trice) du séjour, des conditions de prise en charge de ses frais de déplacement.  
\* Animateur Diplômé Animateur Stagiaires Indiquer éventuellement la spécialisation ( AS, SB, Poney )

## 4 - RÈGLEMENT - PIÈCES A FOURNIR AU DIRECTEUR AVANT LA SESSION

(elle) déclare avoir pris connaissance du Projet Pédagogique du centre et se soumettre au règlement en vigueur dans les centres de vacances C.J.H. pour tout ce qui concerne la définition et la durée de ses fonctions.  
Il remettra à la signature du présent contrat les pièces suivantes :  
- Demande de poste  
- Pour les personnes « fonctionnaires » : copie du dernier bulletin de salaire  
- Certificat médical datant de moins de 3 mois attestant qu'il (elle) a satisfait aux obligations légales en matière de vaccinations et est en excellente santé, précisant notamment qu'il (elle) est indemne de toute affection contagieuse ou nerveuse.  
- Photocopie de la carte nationale d'identité recto verso.  
- Autorisation du (de la) responsable légal(e) pour les employés mineurs.  
- Diplômes d'animateur (trice) ou certificats de stages, et carnet d'animateur (trice).  
- Extrait n°3 datant de moins de 3 mois fourni par le CASIER JUDICIAIRE NATIONAL - 44079 NANTES CEDEX 01 (tél : 02.51.89.89.51 - 36.15 CJN, www.cjn.justice.gouv.fr) sur demande écrite, datée, signée précisant : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance - n° de département + enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur (document exigé par Jeunesse et Sports)  
Le présent contrat devient automatiquement caduc, s'il s'avère que l'animateur (trice) a effectué un stage non satisfaisant, ou s'il a été engagé pour une qualification qu'il (elle) ne possède pas réellement.  
Il (elle) sera responsable des enfants depuis leur arrivée au lieu de rassemblement jusqu'à leur reprise en charge par leurs parents au retour. Les dates de prise et de cessation de service correspondront à la date de prise en charge, et à la fin de la prise en charge des enfants.

Tout animateur pressenti et contacté par un (une) Directeur (trice) signera avec lui, après accord, le présent contrat et sera alors définitivement engagé sous réserve d'acceptation par le siège. Il ne pourra jamais, et en aucun cas, pour convenance personnelle, se désister sur un autre centre de l'Association sous peine d'un licenciement immédiat et d'une radiation définitive des Compagnons des Jours Heureux.

## 5 - LICENCIEMENT – DÉMISSION

Compte - tenu des responsabilités qui lui incombent à l'égard d'enfants mineurs, le (la) Directeur (trice) du centre peut, en accord avec les C.J.H., licencier l'intéressé(e) avant l'expiration du présent contrat au cas où :  
1. Il (elle) aurait un comportement ou une tenue susceptible de causer un

préjudice aux enfants ou à l'association organisatrice.  
2. Il (elle) refuserait d'exécuter les ordres du (de la) Directeur (trice), ou ne respecterait pas strictement ses consignes.  
3. Il (elle) ferait preuve de son incapacité à tenir le poste qu'il (elle) se voit confier.  
4. Toute sanction physique ou morale, toute brimade, toute humiliation, entraîneront le renvoi immédiat de l'animateur, avec communication des faits à notre ministère de tutelle, sans que soient interdits les éventuels dépôts de plainte.  
Aucun préavis ni indemnité de délai-congé ne sera dans de cas dû à l'intéressé(e).  
La fermeture provisoire ou définitive du centre de vacances pour une raison de force majeure entraîne la rupture du présent contrat ipso facto sans appel. Dans ce cas, il est accordé une rémunération forfaitaire correspondant à 25% de l'indemnité prévue.  
- En cas de démission, il (elle) devra au C.J.H. un préavis de sept jours qu'il (elle) devra effectuer ou qui lui sera retenu sur sa rémunération forfaitaire.  
- **M. Mme. : .....** certifie n'avoir encouru aucune condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes moeurs, n'être pas frappé(e) d'interdiction d'enseigner et n'être pas frappé(e) de l'interdiction de participer à la direction et à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.  
Le présent contrat d'engagement ne prendra effet que deux jours après sa réception par les services Administratifs des C.J.H. et après qu'il ait été signé et approuvé par le (la) Directeur (trice) du centre ou C.J.H.  
Dans le respect de la dignité de chacun, compte tenu de l'activité des Compagnons des Jours Heureux, de son projet éducatif et de sa charte écologique, du souhait des Compagnons des Jours Heureux, à travers ses séjours, de transmettre « des valeurs » de tolérance, de dignité, de respect de soi, d'autrui et de l'environnement, de justice et de démocratie, de solidarité et de responsabilité », compte tenu du contact permanents des salariés avec des enfants qui constituent un public particulièrement vulnérable, les salariés ont l'obligation de porter une tenue décente et correcte, une allure générale soignée, sans aucun signe distinctif, sans bijoux ostentatoires ou trop visibles, dans un but de neutralité légitimement recherché dans l'accueil du public spécifique concerné.

## PERMIS DE CONDUIRE ET INFRACTION ROUTIERE

Je certifie qu'à ce jour, je ne présente pas d'interdiction administrative liée à la validité de mon permis de conduire. Il est précisé entre les parties, qu'en aucun cas, une quelconque infraction au code de la route, commise durant la durée du contrat de travail, entraînant l'émission d'un Procès-Verbal, ne saurait être imputable aux C.J.H. Le conducteur fera toujours son affaire de régler, lui-même, le montants des éventuelles contraventions.

Fait à .....  
Le .....  
en double exemplaire  
Pour C.J.H., le Directeur

Signature de l'intéressé (e)  
précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

Pour le personnel mineur  
Signature des parents :

# PROJET EDUCATIF DES COMPAGNONS

Fondée en 1969 par une équipe de pédagogues, l'Association "Les Compagnons des Jours Heureux", rigoureusement laïque, s'est fixée pour but, dès sa création, d'offrir au plus grand nombre d'enfants, sans distinction de milieu, des vacances aînés et équilibrées qui soient un réel tremplin à leur plein épanouissement. Sa mission est de participer activement à l'élévation des enfants en transmettant les valeurs de tolérance, de dignité, de respect de soi, des autres et de l'environnement, de justice, de démocratie, de solidarité et de responsabilité.

L'article 3 de ses statuts, dans son 3ème paragraphe, illustre toute la volonté des "Compagnons" à atteindre ces objectifs.

Présidee par l'énergie et l'exigence, l'Association réunit un personnel très spécialisé, parfaitement au fait des centres de vacances et toujours soucieux d'améliorer la qualité des prestations offertes.

Pour ce faire, nous devons, d'une part, sélectionner les meilleurs établissements, mettre en place des équipes pédagogiques et sportives de grande qualité, renouveler les activités et les pôles d'intérêt, découvrir tout ce qui peut enrichir encore nos séjours... D'autre part, gérer avec intelligence le "capital confiance" dont nous bénéficions auprès des hôteliers, des clubs sportifs, des transporteurs, des prestataires fréquentés de saison en saison, parfois depuis notre création !

Confiance absolue basée sur le respect de nos engagements. Cette gestion saine nous permet non seulement d'exiger... mais surtout d'obtenir.

A l'équipe permanente du siège qui assure la préparation des sessions, les déclarations administratives, les demandes d'agrément, s'ajoutent les hommes de terrain qui sillonnent la France et l'Europe à la recherche d'implantations et de services toujours meilleurs, qui visitent nos centres en fonctionnement pour contrôler leur bonne tenue, leur conformité avec les postulats de l'organisme, et qui dispensent les conseils nécessaires aux équipes nouvelles.

LES COMPAGNONS, c'est encore... une organisation rigoureuse, construite au fil des années, prenant en compte chaque incident (il en survient toujours, et des plus inattendus) pour en tirer l'enseignement et gérer instantanément même l'imprévisible.

C'est aussi un dialogue constant avec les familles, les représentants des Comités d'Entreprises, les Services sociaux qui nous confient enfants, préados et ados et avec les Directions de notre administration de tutelle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Accueillis dans nos centres pour qu'ils contrôlent eux-mêmes la qualité de nos séjours, ils sont non seulement les interlocuteurs privilégiés de nos Directeurs, mais surtout ceux du Président de l'Association et de l'équipe qui l'entoure. Ensemble, ils font le bilan des séjours, traitent les questions ponctuelles, construisent l'avenir.

Refusant toute imprégnation d'ordre religieux ou idéologique, nous avons toujours su conserver une indépendance précieuse, garante de notre pérennité et de notre fidélité à nos objectifs.

L'agrément national délivré aux Compagnons par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'agrément du Ministère du Tourisme - obligatoire pour tout organisme organisant des séjours à l'étranger - représentent avec la caution bancaire qui y est associée, les arguments les plus sérieux offerts à l'ensemble de nos partenaires.

L'organisation de Classes de Découvertes et de Centres Aérés nous permet d'être l'interlocuteur privilégié des Communes, des grandes Administrations, des Comités d'Entreprises, des Services Sociaux.

Une parfaite connaissance des patrimoines

immobiliers et des moyens à mettre en place pour alléger des charges parfois très lourdes lorsque les taux de fréquentation s'amenuisent, nous permettent de leur proposer des solutions nouvelles, de mettre en place les moyens importants qui font revivre une bonne implantation et de réaliser des séjours "sur mesures". Nous souhaitons les associer tous à notre quotidien pour que le projet des Compagnons soit aussi le leur et qu'ensemble nous préparions les lendemains que nous espérons.

## Notre mission éducative

L'éducation de l'enfant n'a jamais réclamé autant d'attentions et d'efforts pour le conduire, pas à pas, vers la parfaite maîtrise de son avenir d'homme ou de femme.

La complémentarité du séjour de vacances à la vie familiale et à l'École s'impose de plus en plus comme une évidence.

L'enrichissement du jeune dans une vie collective bien conçue lui permet de construire ses relations avec une société exigeante.

Dans le creuset du centre de vacances, la diversité des activités et des échanges lui apporte, au fil des années, une personnalité solide et l'aptitude à bien gérer le quotidien. Car s'il est un milieu où la fête et l'expression collective, riches des multiples

facettes de chaque individualité, ont une place pleine et entière, c'est bien le séjour de vacances car l'ambiance dans laquelle il se développe réclame une attention particulière.

En rupture complète avec le quotidien familial et scolaire, il est consacré au jeu, à l'amusement, à la distraction et au rire, objectifs majeurs dans la structure du groupe orienté vers le partage, le sport et la culture empruntée au milieu d'accueil.

A l'inverse de ce qui se passe à longueur d'année, toute velléité à sortir du cadre "personnel" y est encouragée, tandis que les tâches quotidiennes y sont accessoires.

Détachés momentanément des préoccupations de la vie courante, les adultes responsables du séjour disposent d'une liberté unique qui leur permet de se consacrer exclusivement à l'enfant.

Le rire, la joie, la satisfaction sont des ingrédients vitaux - au même titre que le travail, la nourriture, le toit. La capacité au partage est directement liée à la pleine et entière satisfaction de l'individu.

Gardons cette réalité à l'esprit pour mieux construire et préserver le petit monde du centre de vacances, qui permet de doter nos jeunes de personnalités épanouies. Condition nécessaire à la bonne maîtrise de leur avenir.

Notre action au service de l'enfance, étayée par un partenariat étroit avec les parents, les responsables des Services Sociaux, des Comités d'Entreprises et des Collectivités Locales qui nous accompagnent depuis notre création, trouve, de plus en plus, avec le recul de deux générations, son entière justification.

Il nous reste à assurer ensemble la pérennité de ces lieux uniques, témoins de toutes les évolutions et de toutes les réussites.

En nous appuyant sur des équipes solides et compétentes, totalement dévouées à l'enfance et dotées des moyens nécessaires, nous avons introduit des conceptions éducatives nouvelles qui ont abouti à la réalisation de véritables "pépinières" d'idées.

Dans nos centres, les jeunes sont constamment en situation d'éveil, de curiosité et de progression, au travers du jeu, du sport et de l'animation.

Par nos exigences en termes de qualité, de confort, de sécurité et d'environnement, nous avons fait évoluer les structures d'accueil, au besoin par des partenariats ponctuels pour améliorer les locaux et réaliser des équipements immédiatement accessibles (piscines, pistes de bicross, murs d'escalade, etc). Nous avons généralisé à tous nos séjours les pratiques sportives les plus diverses, par la mise en place d'activités souvent hors de portée des familles.

La "colo" d'hier et le "séjour de vacances" d'aujourd'hui n'ont plus rien de commun : les jeunes ne "passent" plus des vacances... ils les vivent !

Ils partagent avec leurs copains des moments inoubliables, sans jamais percevoir la rigueur des systèmes mis en place par les COMPAGNONS pour permettre cette évolution en parfaite sécurité.

Quatre décennies d'efforts soutenus et d'exigences ardemment défendues, ont totalement bouleversé le petit monde des séjours de vacances dont nous avons, parallèlement, fixé la nouvelle déontologie en termes de bien-être, de vigilance et de sécurité.

Toujours à la pointe de l'information concernant les nouveautés techniques et les courants pédagogiques qui se font jour,

LES COMPAGNONS choisissent avec soin ceux qui peuvent enrichir les jeunes. Ils refusent les modes passagères qui peuvent nuire à la construction de personnalités encore fragiles, l'opportunisme, la démagogie, les activités qui peuvent s'avérer dangereuses.

Mieux que quiconque, ceux qui feuilletent des programmes et des dépliants plus "branchés" les uns que les autres, savent combien on peut séduire avec un rien, promettre sans s'appuyer sur des compétences reconnues, entraîner les jeunes vers de l'aventure à bon marché assortie de risques qu'on ne mesure souvent qu'après-coup, quand ils reviennent et que - parfois - ils racontent.

Aujourd'hui... nous comptons dans nos rangs des Directeurs et des Directrices de centres qui nous ont connus au travers de leur premier séjour... à l'âge de 4 ans !

Séduits par l'attention permanente qui règne dans nos maisons, ils ont apprécié, au fil des sessions, la richesse d'une organisation pensée et conçue à la mesure des jeunes.

Ils savent à présent que ces moments de bonheur résultent d'une préparation détaillée de chaque centre et d'une articulation parfaite des personnels d'encadrement.

LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, c'est un "cercle de qualité" permanent, constamment à la recherche du "mieux", du "meilleur", du "plus" dont bénéficient les enfants et les adolescents qui évoluent dans leurs centres.

